Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) nº 1907/2006

725(E) Anti-Grippant au nickel (en vrac)

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

725(E) Anti-Grippant au nickel (en vrac)

UFI: 08HR-HTGP-SNFF-2KTR

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation de la substance/du mélange

A base de pétrole. A utiliser sur l'acier inoxydable, l'acier, le fer, l'aluminium, le cuivre, le laiton, le titane, etc. A ne pas utiliser sur des systèmes à oxygène.

Utilisations déconseillées

Aucune information disponible.

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Société:	Chesterton International GmbH		
Rue:	Am Lenzenfleck 23		
Lieu:	D-85737 Ismaning GERMANY		
Téléphone:	+49 89 99 65 46 - 0	Téléfax:	+49 89 99 65 46 - 50
E-mail:	eu-sds@chesterton.com		
Interlocuteur:	eu-sds@chesterton.com	Téléphone:	+49 89 99 65 46 - 0
E-mail:	eu-sds@chesterton.com		
Internet:	www.chesterton.com		
Service responsable:	eu-sds@chesterton.com		

1.4. Numéro d'appel d'urgence:

numéro ORFILA (INRS, 24/7) : + 33 (0)1 45 42 59 59

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Règlement (CE) nº 1272/2008

Carc. 2; H351
Skin Irrit. 2; H315
Skin Sens. 1; H317
STOT RE 1; H372
Aquatic Chronic 3; H412

Texte des mentions de danger: voir RUBRIQUE 16.

2.2. Éléments d'étiquetage

Règlement (CE) nº 1272/2008

Composants dangereux qui doivent être listés sur l'étiquette

poudre de nickel

Mention d'avertissement: Danger

©A. W. Chesterton Company, 2025 Tous droits réservés. ®Déposé a l'Office des brevets et des marques

Pictogrammes:

Mentions de danger

H315	Provoque une irritation cutanée.
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H351	Susceptible de provoquer le cancer.
H372	Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence

P260	Ne pas respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols.
P270	Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit.
P272	Les vêtements de travail contaminés ne devraient pas sortir du lieu de travail.
P273	Éviter le rejet dans l'environnement.
P280	Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage/une protection auditive.
P302+P352	EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: Laver abondamment à l'eau et au savon.
P362+P364	Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation.
P308+P313	EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée: Consulter un médecin.
P405	Garder sous clef.
P501	Éliminer le contenu/récipient dans une installation de recyclage ou d'élimination des déchets agréée.

2.3. Autres dangers

Les substances contenues dans le mélange ne remplissent pas les critères pour les substances PBT et vPvB énoncés à l'annexe XIII du règlement REACH.

Ce produit ne contient aucune substance ayant des propriétés endocriniennes chez l'homme, car aucun constituant ne répond aux critères.
Ce produit ne contient aucune substance ayant des propriétés de perturbation endocrinienne chez les organismes non-cibles, car aucun constituant ne répond aux critères.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.2. Mélanges

©A. W. Chesterton Company, 2025 Tous droits réservés. ®Déposé a l'Office des brevets et des marques

Composants pertinents

Nº CAS	Substance			Quantité
	Nº CE	Nº Index	Nº REACH	
	Classification (Règlement (CE) nº 1272/2008)			
64742-52-5	Huile de base - non spécifié, distillats naphténiques lourds (pétrole), hydrotraités			40 - < 45 %
	265-155-0	649-465-00-7	01-2119467170-45	
	Asp. Tox. 1; H304			
7440-02-0	poudre de nickel			25 - < 30 %
	231-111-4	028-002-01-4	01-2119438727-29	
	Carc. 2, Skin Sens. 1, STOT RE 1, Aquatic Chronic 3; H351 H317 H372 H412			
9003-29-6	polybutene (isobutylene/butene copolymer			10 - < 15 %
	500-004-7			
	Skin Irrit. 2, Asp. Tox. 1; H315 H304			
	Hydrocarbons, C9-C11, n-alkanes, isoalkanes, cyclenes, < 2% aromatics			1 - < 5 %
	919-857-5		01-2119463258-33	
	Flam. Liq. 3, STOT SE 3, Asp. Tox. 1; H226 H336 H304 EUH066			
67-56-1	méthanol			< 1 %
	200-659-6	603-001-00-X	01-2119392409-28	
	Flam. Liq. 2, Acute Tox. 3, Acute Tox. 3, Acute Tox. 3, STOT SE 1; H225 H331 H311 H301 H370			

Texte des phrases H et EUH: voir RUBRIQUE 16.

Limites de concentrations spécifiques, facteurs M et ETA

Nº CAS	Nº CE	Substance	Quantité
	Limites de concentrations spécifiques, facteurs M et ETA		
64742-52-5	265-155-0	Huile de base - non spécifié, distillats naphténiques lourds (pétrole), hydrotraités	40 - < 45 %
	dermique: DL50 = > 5000 mg/kg; par voie orale: DL50 = > 5000 mg/kg		
7440-02-0	231-111-4	poudre de nickel	25 - < 30 %
	par voie orale: DL50 = > 9000 mg/kg		
9003-29-6	500-004-7	polybutene (isobutylene/butene copolymer	10 - < 15 %
	dermique: DL50 = > 2000 mg/kg; par voie orale: DL50 = > 10000 mg/kg		
	919-857-5	Hydrocarbons, C9-C11, n-alkanes, isoalkanes, cyclenes, < 2% aromatics	1 - < 5 %
	par inhalation: CL50 = > 4,96 mg/l (vapeurs); dermique: DL50 = > 2000 mg/kg; par voie orale: DL50 = > 5000 mg/kg		
67-56-1	200-659-6	méthanol	< 1 %
	par inhalation: CL50 = 128,2 mg/l (vapeurs); par inhalation: ATE = 0,5 mg/l (poussières ou brouillards); dermique: ATE = 300 mg/kg; par voie orale: DL50 = > 1187 - 2769 mg/kg STOT SE 1; H370: >= 10 - 100 STOT SE 2; H371: >= 3 - < 10		

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des mesures de premiers secours

©A. W. Chesterton Company, 2025 Tous droits réservés. ®Déposé a l'Office des brevets et des marques

Indications générales

Premiers secours: veillez à votre autoprotection! Veiller à un apport d'air frais.
En cas d'accident ou de malaise, consulter immédiatement un médecin (si possible lui montrer l'étiquette).

Après inhalation

Transporter la victime à l'air libre, la protéger par une couverture et la maintenir immobile. En cas de difficultés respiratoires ou d'apnée, recourir à un système de respiration artificielle.

Après contact avec la peau

Après contact avec la peau, se laver immédiatement et abondamment avec eau et savon. Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation. En cas d'irritations cutanées consulter un dermatologue.

Après contact avec les yeux

Protéger l'oeil non blessé. En cas de contact avec les yeux, paupière ouverte rincer immédiatement à l'eau courante 10 à 15 minutes et consulter un ophtamologiste.

Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

Après ingestion

Après ingestion, rincer la bouche de la victime consciente à l'eau et appeler immédiatement le médecin. Faire boire 1 verre d'eau en grandes quantités par petites gorgées (effet de dilution).

NE PAS faire vomir.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Un contact fréquent et permanent avec la peau peut provoquer des irritations cutanées.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Aide élémentaire, décontamination, traitement symptomatique.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés

- mousse résistante à l'alcool
- Jet d'eau pulvérisée
- Dioxyde de carbone (CO2)
- Extincteur à sec

Moyens d'extinction inappropriés

- Jet d'eau à grand débit

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

En cas d'incendie, risque de dégagement de:
- Monoxyde de carbone
- Dioxyde de carbone
- Oxydes d'azote (NOx)

5.3. Conseils aux pompiers

Equipement spécial de protection en cas d´incendie: Vêtement de protection.
Adapter les mesures d'extinction au milieu environnant
En cas d'incendie: Utiliser un appareil respiratoire autonome.

©A. W. Chesterton Company, 2025 Tous droits réservés. ®Déposé a l'Office des brevets et des marques

Information supplémentaire

L'eau d'extinction contaminée doit être collectée à part. Ne pas l'évacuer dans la canalisation publique ni dans des plans d'eau.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Remarques générales

Assurer une aération suffisante.
Maniement sûr: voir rubrique 7
Protection individuelle: voir rubrique 8

Pour les non-secouristes

Aucune information disponible.

Pour les secouristes

Aucune information disponible.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes. Colmater les bouches de canalisations. Effets nocifs possibles sur l'environnement

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Pour la rétention

Recueillir mécaniquement. Traiter le matériau recueilli conformément à la section Elimination.

Pour le nettoyage

Aucune information disponible.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Maniement sûr: voir rubrique 7
Protection individuelle: voir rubrique 8
Evacuation: voir rubrique 13

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Consignes pour une manipulation sans danger

Protection individuelle: voir rubrique 8
Éviter tout contact avec la peau, les yeux et les vêtements.
Éviter de respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols.
Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation.

Ne pas vider le récipient avec de la pression. Conserver/Stocker uniquement dans le récipient d'origine.

Préventions des incendies et explosion

Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.

Conseils d'ordre général en matière d'hygiène du travail

Se laver les mains avant les pauses et à la fin du travail. Porter uniquement des vêtements de protection de bonne taille, confortables et propres. Les vêtements de travail utilisés ne doivent pas être portés en-dehors de la zone de travail. Les vêtements de ville doivent être gardés séparément des vêtements de travail.

©A. W. Chesterton Company, 2025 Tous droits réservés. ®Déposé a l'Office des brevets et des marques

Information supplémentaire

Observer le mode d'emploi.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage

Conserver les récipients bien fermés dans un endroit frais bien ventilé. Conserver/Stocker uniquement dans le récipient d'origine.

Conseils pour le stockage en commun

Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux.

Information supplémentaire sur les conditions de stockage

Tenir à l'écart de:
- Gel
- Forte chaleur
- Humidité

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Aucune information disponible.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Valeurs limites d'exposition professionnelle

Nº CAS	Désignation	ppm	mg/m³	f/cm³	Catégorie	Origine
7429-90-5	Aluminium (pulvérulent)	-	5		VME (8 h)	
7782-42-5	Graphite	-	2 a		VME (8 h)	
67-56-1	Méthanol	200	260		VME (8 h)	
		1000	1300		VLE (15 min)	
7440-02-0	Nickel (métal, fraction alvéolaire)	-	0,01		VME (8 h)	

Valeurs limites biologiques (VLB réglementaire, VLB ANSES ou valeur guide française), BIOTOX (INRS)

Nº CAS	Désignation	Paramètres	Valeur limite	Milieu	Moment de prélèvement
67-56-1	Méthanol; Alcool méthylique	Méthanol	15 mg/l	Urine	en fin de poste

©A. W. Chesterton Company, 2025 Tous droits réservés. ®Déposé a l'Office des brevets et des marques

Valeurs de référence DNEL/DMEL

Nº CAS	Désignation			
DNEL type		Voie d'exposition	Effet	Valeur
64742-52-5	Huile de base - non spécifié, distillats naphténiques lourds (pétrole), hydrotraités			
Consommateur DNEL, à long terme		par inhalation	local	1,19 mg/m³
Salarié DNEL, à long terme		par inhalation	systémique	2,73 mg/m³
Salarié DNEL, à long terme		par inhalation	local	5,58 mg/m³
Salarié DNEL, à long terme		dermique	systémique	0,97 mg/kg p.c./jour
Consommateur DNEL, à long terme		par voie orale	systémique	0,74 mg/kg p.c./jour
7440-02-0	poudre de nickel			
Salarié DNEL, à long terme		par inhalation	systémique	0,05 mg/m³
Salarié DNEL, à long terme		par inhalation	local	0,05 mg/m³
Salarié DNEL, aigu		par inhalation	local	11,9 mg/m³
Salarié DNEL, à long terme		dermique	local	0,035 mg/cm²
Consommateur DNEL, aigu		par inhalation	local	0,8 mg/m³
Consommateur DNEL, à long terme		dermique	local	0,035 mg/cm²
Consommateur DNEL, à long terme		par voie orale	systémique	0,011 mg/kg p.c./jour
Consommateur DNEL, aigu		par voie orale	systémique	0,37 mg/kg p.c./jour
7429-90-5	Aluminium en poudre (stabilisée)			
Salarié DNEL, à long terme		par inhalation	systémique	3,72 mg/m³
Salarié DNEL, à long terme		par inhalation	local	3,72 mg/m³
Consommateur DNEL, à long terme		par voie orale	systémique	7,9 mg/kg p.c./jour
,				
7782-42-5	Graphite (anode)			
Salarié DNEL, à long terme		par inhalation	systémique	1,2 mg/m³
Salarié DNEL, à long terme		par inhalation	local	1,2 mg/m³
Consommateur DNEL, à long terme		par inhalation	local	0,3 mg/m³
Consommateur DNEL, à long terme		par voie orale	systémique	813 mg/kg p.c./jour
	Hydrocarbons, C9-C11, n-alkanes, isoalkanes, cyclenes, < 2% aromatics			
Consommateur DNEL, à long terme		par inhalation	systémique	185 mg/m³
Consommateur DNEL, à long terme		dermique	systémique	46 mg/kg p.c./jour
Consommateur DNEL, à long terme		par voie orale	systémique	46 mg/kg p.c./jour
Salarié DNEL, à long terme		par inhalation	systémique	871 mg/m³
Salarié DNEL, à long terme		dermique	systémique	77 mg/kg p.c./jour

©A. W. Chesterton Company, 2025 Tous droits réservés. ®Déposé a l'Office des brevets et des marques

Salarié DNEL, aigu	par inhalation	systémique	1286,4 mg/m³
Salarié DNEL, à long terme	par inhalation	local	837,5 mg/m³
Salarié DNEL, aigu	par inhalation	local	1066,67 mg/m³
Consommateur DNEL, aigu	par inhalation	systémique	1152 mg/m³
Consommateur DNEL, à long terme	par inhalation	local	178,57 mg/m³
Consommateur DNEL, aigu	par inhalation	local	640 mg/m³
,			
67-56-1 méthanol			
Salarié DNEL, à long terme	par inhalation	systémique	130 mg/m³
Salarié DNEL, aigu	par inhalation	systémique	130 mg/m³
Salarié DNEL, à long terme	par inhalation	local	130 mg/m³
Salarié DNEL, aigu	par inhalation	local	130 mg/m³
Salarié DNEL, à long terme	dermique	systémique	20 mg/kg p.c./jour
Salarié DNEL, aigu	dermique	systémique	20 mg/kg p.c./jour
Consommateur DNEL, à long terme	par inhalation	systémique	26 mg/m³
Consommateur DNEL, aigu	par inhalation	systémique	26 mg/m³
Consommateur DNEL, à long terme	par inhalation	local	26 mg/m³
Consommateur DNEL, aigu	par inhalation	local	26 mg/m³
Consommateur DNEL, à long terme	dermique	systémique	4 mg/kg p.c./jour
Consommateur DNEL, aigu	dermique	systémique	4 mg/kg p.c./jour
Consommateur DNEL, à long terme	par voie orale	systémique	4 mg/kg p.c./jour
Consommateur DNEL, aigu	par voie orale	systémique	4 mg/kg p.c./jour

©A. W. Chesterton Company, 2025 Tous droits réservés. ®Déposé a l'Office des brevets et des marques

Valeurs de référence PNEC

Nº CAS	Désignation	
Milieu environnemental		Valeur
64742-52-5	Huile de base - non spécifié, distillats naphténiques lourds (pétrole), hydrotraités	
Intoxication secondaire		9,33 mg/kg
7440-02-0	poudre de nickel	
Eau douce		0,0071 mg/l
Eau douce (rejets discontinus)		0 mg/l
Eau de mer		0,0086 mg/l
Sédiment d'eau douce		109 mg/kg
Sédiment marin		109 mg/kg
Intoxication secondaire		0,12 mg/kg
Micro-organismes utilisés pour le traitement des eaux usées		0,33 mg/l
Sol		29,9 mg/kg
7429-90-5	Aluminium en poudre (stabilisée)	
Eau douce		0,0749 mg/l
Micro-organismes utilisés pour le traitement des eaux usées		20 mg/l

8.2. Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques appropriés

S'assurer d'une ventilation suffisante et d'une aspiration ponctuelle au niveau des points critiques.
Les mesures techniques et l'application de méthodes de travail adéquates ont priorité sur l'utilisation d'équipements de protection personnelle.

Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

Protection des yeux/du visage

Protection oculaire appropriée:
- Lunettes avec protections sur les côtés
- lunettes à coques

Protection des mains

Porter les gants de protection homologués: EN ISO 374
NBR (Caoutchouc nitrile), Caoutchouc butyle
Durée d'étanchéité en cas d'exposition permanente: Epaisseur du matériau des gants: >= 0,4 mm, Temps de pénétration >480 min
Durée d'étanchéité en cas d'exposition aux éclaboussures: Epaisseur du matériau des gants: >= 0,1 mm, Temps de pénétration > 30 min
Il est conseillé de demander au fabricant des précisions concernant la tenue aux agents chimiques des gants de protection susmentionnés pour des applications spécifiques.
Tenir compte des temps de résistance à la perforation et des caractéristiques de gonflement de la matière .

Protection de la peau

Pour protéger d'un contact dermique direct, il est nécessaire de porter une protection corporelle (en plus des vêtements de travail habituels).

©A. W. Chesterton Company, 2025 Tous droits réservés. ®Déposé a l'Office des brevets et des marques

Protection respiratoire

Lorsque les mesures techniques d'aspiration ou de ventilation ne sont pas possibles ou insuffisantes, il est indispensable de porter une protection respiratoire.
Appareil filtrant combiné A-P3
Appareil de protection respiratoire autonome

Protection contre les risques thermiques

Aucune donnée disponible

Contrôle d'exposition lié à la protection de l'environnement

Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

L'état physique:	Pâte
Couleur:	gris
Odeur:	comme: Pétrole

		Testé selon la méthode
Point de fusion/point de congélation:	Aucune donnée disponible	
Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition:	Aucune donnée disponible	
Inflammabilité:	Aucune donnée disponible	
Limite inférieure d'explosivité:	Aucune donnée disponible	
Limite supérieure d'explosivité:	Aucune donnée disponible	
Point d'éclair:	95 °C	
Température d'auto-inflammation:	> 350 °C	
Température de décomposition:	Aucune donnée disponible	
pH-Valeur:	Aucune donnée disponible	
Viscosité cinématique:	Aucune donnée disponible	
Hydrosolubilité:	pratiquement insoluble	

Solubilité dans d'autres solvants

Aucune information disponible.

La vitesse de dissolution:	Aucune donnée disponible	
Coefficient de partage n-octanol/eau:	<1	
La stabilité de la dispersion:	Aucune donnée disponible	
Pression de vapeur:	Aucune donnée disponible	
Pression de vapeur:	Aucune donnée disponible	
Densité:	1,29 g/cm³	
Densité relative:	Aucune donnée disponible	
Densité apparente:	Aucune donnée disponible	
Densité de vapeur relative:	>1	(Air=1)

9.2. Autres informations

Informations concernant les classes de danger physique

Dangers d'explosion

non explosif conforme UE A.14

Température d'inflammation spontanée

©A. W. Chesterton Company, 2025 Tous droits réservés. ®Déposé a l'Office des brevets et des marques

solide:	Aucune donnée disponible
gaz:	Aucune donnée disponible
Propriétés comburantes	
(Air=1)	

Autres caractéristiques de sécurité

Taux d'évaporation:	<1 (Éther=1)
Teneur en corps solides:	Aucune donnée disponible
Point de sublimation:	Aucune donnée disponible
Point de ramollissement:	Aucune donnée disponible
Point d'écoulement:	Aucune donnée disponible
Viscosité dynamique:	~ 1000000 mPa·s
(à 23 °C)	

Information supplémentaire

Aucune information disponible.

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Le produit est stable si stocké à des températures ambiantes normales.

10.2. Stabilité chimique

Ne se décompose pas si utilisé dans les conditions prevues.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Formation de mélanges explosifs avec: Acide
Formation de: Hydrogène

10.4. Conditions à éviter

Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.

10.5. Matières incompatibles

Acide

10.6. Produits de décomposition dangereux

- Hydrogène
- Monoxyde de carbone
- Dioxyde de carbone (CO_2).
- Oxydes d'azote (NOx)

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) nº 1272/2008

Toxicité aiguë

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

ETAmél calculé

ATE (orale) > 5000 mg/kg; ATE (cutanée) > 5000 mg/kg

©A. W. Chesterton Company, 2025 Tous droits réservés. ®Déposé a l'Office des brevets et des marques

Nº CAS	Substance				
	Voie d'exposition	Dose	Espèce	Source	Méthode
64742-52-5	Huile de base - non spécifié, distillats naphténiques lourds (pétrole), hydrotraités				
	orale	DL50 > 5000 mg/kg	Rat	Study report (1982)	OECD Guideline 401
	cutanée	DL50 > 5000 mg/kg	Lapin	Study report (1982)	OECD Guideline 402
7440-02-0	poudre de nickel				
	orale	DL50 > 9000 mg/kg	Rat	Study report (1983)	OECD Guideline 401
9003-29-6	polybutene (isobutylene/butene copolymer				
	orale	DL50 > 10000 mg/kg	Rat	Study report (1986)	OECD Guideline 401
	cutanée	DL50 > 2000 mg/kg	Rat	Study report (1996)	OECD Guideline 402
	Hydrocarbons, C9-C11, n-alkanes, isoalkanes, cyclenes, < 2% aromatics				
	orale	DL50 > 5000 mg/kg	Rat	Study report (1988)	OECD Guideline 401
	cutanée	DL50 > 2000 mg/kg	Rat	Study report (1989)	OECD Guideline 402
	inhalation (4 h) vapeur	CL50 > 4,96 mg/l	Rat	Study report (1992)	OECD Guideline 403
67-56-1	méthanol				
	orale	DL50 > 1187 - 2769 mg/kg	Rat	Study report (1975)	Study performed according to internal co
	cutanée	ATE 300 mg/kg			
	inhalation (4 h) vapeur	CL50 128,2 mg/l	Rat	Study report (1980)	Study performed according to internal co
	inhalation poussières/brouillard	ATE 0,5 mg/l			

Irritation et corrosivité

Corrosion/irritation cutanée: Provoque une irritation cutanée.

Lésions oculaires graves/irritation oculaire: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Effets sensibilisants

Peut provoquer une allergie cutanée. (poudre de nickel)

Effets cancérogènes, mutagènes, toxiques pour la reproduction

©A. W. Chesterton Company, 2025 Tous droits réservés. ®Déposé a l'Office des brevets et des marques

Susceptible de provoquer le cancer. (poudre de nickel)
Mutagénicité sur les cellules germinales: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Toxicité pour la reproduction: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée

Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée. (poudre de nickel)

Danger par aspiration

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Informations sur les voies d'exposition probables

Aucune information disponible.

Effets spécifiques pendant les essais sur les animaux

Aucune information disponible.

Information supplémentaire référentes à des preuves

Aucune information disponible.

Expériences tirées de la pratique

Aucune information disponible.

11.2. Informations sur les autres dangers

Propriétés perturbant le système endocrinien

Aucune donnée disponible

Autres informations

Aucune information disponible.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

©A. W. Chesterton Company, 2025 Tous droits réservés. ®Déposé a l'Office des brevets et des marques

Nº CAS	Substance					
	Toxicité aquatique	Dose	[h] | [d]	Espèce	Source	Méthode
64742-52-5	Huile de base - non spécifié, distillats naphténiques lourds (pétrole), hydrotraités					
	Toxicité aiguë pour les poissons	LL50 > 100 mg/l	96 h	Pimephales promelas	Study report (1995)	OECD Guideline 203
	Toxicité pour les poissons	NOEC >= 1000 mg/l	14 d	Oncorhynchus mykiss	CONCAWE, Brussels, Belgium (2010)	The aquatic toxicity was estimated by a
7440-02-0	poudre de nickel					
	Toxicité aiguë pour les poissons	CL50 15,3 mg/l	96 h	Oncorhynchus mykiss	Aquatic Toxicology 63 (2003) 65-82 (2003	other: not reported
	Toxicité aiguë pour les algues	CE50r 0,237 mg/l	72 h	Ankistrodesmus falcatus	Publication (2009)	OECD Guideline 201
	Toxicité aiguë pour les crustacés	CE50 0,276 mg/l	48 h	Ceriodaphnia dubia	Study report (2005)	Test methods were in accordance with app
	Toxicité pour les poissons	NOEC 0,057 mg/l	32 d	Pimephales promelas	Water Resources Research Institute. Kent	other: ASTM 1980, E-729
	Toxicité pour les algues	NOEC 0,6 mg/l	14 d	Anabaena cylindrica	Environ. Pollut. (Series A). 25(4):241-2	other: not reported
	Toxicité pour les crustacés	NOEC 0,0053 - 0,0153 mg/l	7 d	Ceriodaphnia dubia	Environmental Toxicology and Chemistry,	other: EPA/600/4-91/002
	Toxicité bactérielle aiguë	CE50 33 mg/l ( )	0,5 h	Boue activée	Journal of Hazardous Materials. B139:332	ISO 8192
9003-29-6	polybutene (isobutylene/butene copolymer					
	Toxicité aiguë pour les poissons	LL50 > 1000 mg/l	96 h	Oncorhynchus mykiss	REACh Registration Dossier	other: REACH Guidance on QSARs R.6
	Toxicité aiguë pour les algues	CE50r > 1000 mg/l	72 h	Raphidocelis subcapitata	REACh Registration Dossier	other: REACH Guidance on QSARs R.6
	Toxicité aiguë pour les crustacés	EL50 > 1000 mg/l	48 h	Daphnia magna	REACh Registration Dossier	other: REACH Guidance on QSARs R.6
	Hydrocarbons, C9-C11, n-alkanes, isoalkanes, cyclenes, < 2% aromatics					
	Toxicité aiguë pour les poissons	LL50 > 100 mg/l	96 h	Danio rerio	REACh Registration Dossier	OECD Guideline 203

©A. W. Chesterton Company, 2025 Tous droits réservés. ®Déposé a l'Office des brevets et des marques

	Toxicité aiguë pour les algues	CE50r mg/l	> 100	72 h	Raphidocelis subcapitata	REACh Registration Dossier	OECD Guideline 201
	Toxicité aiguë pour les crustacés	EL50 mg/l	> 100	48 h	Daphnia magna	REACh Registration Dossier	OECD Guideline 202
	Toxicité pour les poissons	NOEC mg/l	0,131	28 d	Oncorhynchus mykiss	Company report (2010)	The aquatic toxicity was estimated by a
	Toxicité pour les crustacés	NOEC mg/l	> 10,2	21 d	Daphnia magna	REACh Registration Dossier	OECD Guideline 211
67-56-1	méthanol						
	Toxicité aiguë pour les poissons	CL50 mg/l	15400	96 h	Lepomis macrochirus	Bulletin of Environmental Contamination	other: EPA-660/3-75-009, 1975
	Toxicité aiguë pour les algues	CE50r 22000 mg/l	ca.	96 h	Raphidocelis subcapitata	Ecotoxicology and Environmental Safety 7	OECD Guideline 201
	Toxicité aiguë pour les crustacés	CE50 mg/l	> 10000	48 h	Daphnia magna	Water Research 23(4): 495-499 (1989)	other: DIN 38412 Teil 11
	Toxicité pour les poissons	NOEC mg/l	446,7	28 d	Pimephales promelas	SAR and QSAR in Environmental Research,	Calculation performed with ECOSAR
	Toxicité pour les crustacés	NOEC	208 mg/l	21 d	Daphnia magna	OECD QSAR Toolbox Report (2013)	Toxicity of the target chemical is predi

12.2. Persistance et dégradabilité

Nº CAS	Substance			
	Méthode	Valeur	d	Source
	Évaluation			
64742-52-5	Huile de base - non spécifié, distillats naphténiques lourds (pétrole), hydrotraités			
	OCDE 301F/ ISO 9408/ EEC 92/69/V, C.4-D	31%	28	
67-56-1	méthanol			
		99	30	

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Coefficient de partage n-octanol/eau

Nº CAS	Substance	Log Pow
9003-29-6	polybutene (isobutylene/butene copolymer	7,6 - 7,8
	Hydrocarbons, C9-C11, n-alkanes, isoalkanes, cyclenes, < 2% aromatics	>= 3,17
67-56-1	méthanol	-0,77

©A. W. Chesterton Company, 2025 Tous droits réservés. ®Déposé a l'Office des brevets et des marques

FBC

Nº CAS	Substance	FBC	Espèce	Source
7440-02-0	poudre de nickel	45	other aquatic crustacea: Cambarus bartoni	Bull. Environ. Conta
9003-29-6	polybutene (isobutylene/butene copolymer	144,54		EPA (2021)
	Hydrocarbons, C9-C11, n-alkanes, isoalkanes, cyclenes, < 2% aromatics	>= 30,85	calculé	REACh Registration D
67-56-1	méthanol	1	Cyprinus carpio	Comparative Biochemi

12.4. Mobilité dans le sol

Aucune information disponible.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Les substances contenues dans le mélange ne remplissent pas les critères pour les substances PBT et vPvB énoncés à l'annexe XIII du règlement REACH.

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Ce produit ne contient aucune substance ayant des propriétés de perturbation endocrinienne chez les organismes non-cibles, car aucun constituant ne répond aux critères.

12.7. Autres effets néfastes

Aucune information disponible.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Recommandations d'élimination

L'élimination doit se faire selon les prescriptions des autorités locales.

L'élimination des emballages contaminés

Les emballages non pollués et complètement vides peuvent être destinés à un recyclage. L'élimination doit se faire selon les prescriptions des autorités locales.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

Transport terrestre (ADR/RID)

14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification:	Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.
14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU:	Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.
14.3. Classe(s) de danger pour le transport:	Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.
14.4. Groupe d'emballage:	Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.

Transport fluvial (ADN)

14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification:	Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.
14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU:	Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.

©A. W. Chesterton Company, 2025 Tous droits réservés. ®Déposé a l'Office des brevets et des marques

14.3. Classe(s) de danger pour le transport:	Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.
14.4. Groupe d'emballage:	Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.

Transport maritime (IMDG)

14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification:	Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.
14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU:	Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.
14.3. Classe(s) de danger pour le transport:	Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.
14.4. Groupe d'emballage:	Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.

Transport aérien (ICAO-TI/IATA-DGR)

14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification:	Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.
14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU:	Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.
14.3. Classe(s) de danger pour le transport:	Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.
14.4. Groupe d'emballage:	Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.

14.5. Dangers pour l'environnement

DANGEREUX POUR L'ENVIRONNEMENT:	Non

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Aucune information disponible.

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Aucune information disponible.

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Informations réglementaires UE

Limites d'utilisation (REACH, annexe XVII):

Inscription 3, Inscription 27, Inscription 28, Inscription 40, Inscription 75

Législation nationale

Limitation d'emploi:	Tenir compte des restrictions prévues par la loi sur la protection des jeunes travailleurs (94/33/CE). Tenir compte des restrictions prévues par le décret relatif à la protection de la mère (92/85/CEE) concernant les femmes enceintes ou allaitant. Tenir compte des restrictions portant sur l'emploi des femmes en âge de procréation.
Classe risque aquatique (D):	2 - présente un danger pour l'eau

©A. W. Chesterton Company, 2025 Tous droits réservés. ®Déposé a l'Office des brevets et des marques

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Les substances suivantes dans ce mélange ont fait l'objet d'une évaluation chimique de sécurité:
Huile de base - non spécifié, distillats naphténiques lourds (pétrole), hydrotraités
poudre de nickel
Hydrocarbons, C9-C11, n-alkanes, isoalkanes, cyclenes, < 2% aromatics
méthanol

RUBRIQUE 16: Autres informations

Modifications

Cette fiche de données de sécurité comporte des modifications par rapport à la version précédente dans la (les) section(s): 1,2,4,5,6,7,8,9,11,12,14,15.

Abréviations et acronymes

Flam. Liq. 2: Liquides inflammables, catégorie de danger 2
Acute Tox. 3: Toxicité aiguë, catégorie de danger 3
Asp. Tox. 1: Danger par aspiration, catégorie de danger 1
Skin Irrit. 2: Irritation cutanée, catégorie de danger 2
Skin Sens. 1: Sensibilisation cutanée, catégorie de danger 1
Carc. 2: Cancérogénicité, catégorie de danger 2
STOT SE 1: Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique, catégorie de danger 1
STOT RE 1: Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée, catégorie de danger 1
Aquatic Chronic 3: Danger pour le milieu aquatique, catégorie de danger: Toxicité chronique 3
ADR: Accord européen sur le transport des marchandises dangereuses par Route
(European Agreement concerning the International Carriage of Dangerous Goods by Road)
RID:Règlement international conernat le transport des marchandises dangereuses par chemin de fer
(Regulations Concerning the International Transport of Dangerous Goods by Rail)
IMDG: International Maritime Code for Dangerous Goods
IATA: International Air Transport Association
IATA-DGR: Dangerous Goods Refulations by the "International Air Transport Association" (IATA)
ICAO: International Civil Aviation Organization
ICAO-TI: Technical Instructions by the "International Civil Aviation Organization" (ICAO)
CAS: Chemical Abstracts Service (division of the American Chemical Society)
GHS: Globally Harmonized System of Classification and Labelling of Chemicals
CLP: Regulation on Classification, Labelling and Packaging of Substances and Mixtures,
LC50: Lethal concentration, 50 percent
LD50: Lethal dose, 50 percent
EC50: Effectice concentration, 50 percent
DNEL: Derived No Effect Level
PNEC: Predicted No Effect Concentration
PBT: Persistent, Bioaccumulative and Toxic
vPvB: very Persistent and very Bioaccumulative

©A. W. Chesterton Company, 2025 Tous droits réservés. ®Déposé a l'Office des brevets et des marques

Classification de mélanges et méthode d'évaluation utilisée selon le règlement (CE) nº 1272/2008 [CLP]

Classification	Procédure de classification
Carc. 2; H351	Méthode de calcul
Skin Irrit. 2; H315	Méthode de calcul
Skin Sens. 1; H317	Méthode de calcul
STOT RE 1; H372	Méthode de calcul
Aquatic Chronic 3; H412	Méthode de calcul

Texte des phrases H et EUH (Numéro et texte intégral)

H225	Liquide et vapeurs très inflammables.
H226	Liquide et vapeurs inflammables.
H301	Toxique en cas d'ingestion.
H304	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
H311	Toxique par contact cutané.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H331	Toxique par inhalation.
H336	Peut provoquer somnolence ou vertiges.
H351	Susceptible de provoquer le cancer.
H370	Risque avéré d'effets graves pour les organes.
H372	Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
EUH066	L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

Information supplémentaire

Les informations ci-jointes sont basées uniquement sur les données apportées par les founisseurs des matériaux utilisés, et ne tiennent aucunement compte du mélange. Il n'existe pas de garantie, exprimée ou implicite, concernant le choix des produits utilisés pour une application spécifique. L'utilisateur doit être en mesure de choisir lui-même les produits appropriés.

(Toutes les données concernant les composants pertinents ont été obtenues, respectivement, dans la dernière version de la fiche technique de sécurité du sous-traitant.)

©A. W. Chesterton Company, 2025 Tous droits réservés. ®Déposé a l'Office des brevets et des marques